

Executive Orders : a threat of Democracy ?

Essential information

Complementary information

Let's Anticipate

Healthcare :

Withdrawing the U.S. from WHO

Protecting Children from Chemical and Surgical Mutilation : Describing gender-affirming care for minors as “mutilation,” this order cuts off federal funding (Medicare, Medicaid, ACA) for gender-affirming treatments for those under 19, mandates agencies block such procedures, and incentivizes whistleblowing. It forced some hospitals to pause care; numerous courts issued injunctions blocking enforcement.

The environment :

Protecting American Energy From State Overreach : Trump ordered his attorney general to move against state climate programs that clash with his energy agenda. Legal experts say his claims about the laws being unconstitutional are an overreach. Trump’s order singles out California’s cap and trade program, a market-based system created in 2012 that is considered one of the state’s key policies for combating climate change. The program sets limits on greenhouse gas emissions and allows companies to buy and sell credits.

Unleashing American Energy : Rescinded earlier directives mandating the implementation of the National Environmental Policy Act (NEPA); CEQ (Council on Environmental Quality) was instructed to propose revoking NEPA regulations entirely. It weakens or removes the environmental review process for federal projects and accelerates approval of projects without full assessment of environmental impact.

Immigration :

Protecting the American People Against Invasion : Resets enforcement to maximum, directs nationwide task forces, expands detention capacity, threatens “sanctuary” jurisdictions’ funding, and prioritizes fines, visa bonds, and fast-track removals.

Protecting American Communities from Criminal Aliens : Targets “sanctuary” jurisdictions: directs DOJ to publish lists of non-cooperating cities/states and to restrict federal funds where lawful.

Human rights :

Ending Illegal Discrimination and Restoring Merit-Based Opportunity : Revoked the historic directive (dating to 1965) that required federal contractors to refrain from

discrimination and engage in affirmative action—including protections for race, sex, sexual orientation, and gender identity. Federal contractors no longer need—or are allowed—to take proactive steps to diversify their workforce based on protected characteristics.

Preserving and protecting the integrity of American Elections : It risks mass disenfranchisement (requires documentary proof of citizenship (passport, naturalization papers, or REAL ID with citizenship marker) to register for federal elections), and restricts absentee and mail-in voting (Ballots must arrive by Election Day to be counted (no longer just postmarked)). It also risks constitutional overreach (U.S. Constitution gives states the lead role in administering elections). Plus, it increases the risks of voter purges and errors (mandated federal data-sharing (DHS, SSA, State Department) with states can introduce database mismatches & naturalized citizens in particular could be wrongly flagged as non-citizens, leading to false disenfranchisement), and it could weaponize « election crimes » (DOJ is directed to prioritize prosecution of “non-citizen voting.”).

Free speech :

Restoring Freedom of Speech and Ending Federal Censorship : Bars federal agencies (including DHS, CDC, FBI) from communicating with social media platforms about content moderation.

Preventing Government Discrimination Against Religious Speech and Expression : Orders federal agencies to treat religious speech as equal to secular speech in grants, schools, and workplaces. + Directs agencies to review policies and eliminate “viewpoint discrimination” against religious expression. + Allows federal employees and contractors wider latitude to engage in religious speech while on duty.

The economy :

Regulating Imports with a Reciprocal Tariff to Rectify Trade Practices : Declares a national emergency in response to persistent trade deficits and alleged unfair practices by other countries. > Risks = raising costs, disrupting supply chains, retaliation, investors and markets jittery

Deregulating Financial Oversight to Promote American Business Growth : Big banks no longer have to keep as much money on hand (capital) to cover potential losses. + Agencies like the Consumer Financial Protection Bureau (CFPB) and the Securities and Exchange Commission (SEC) have less power to monitor banks and corporations. + Loosens rules for risky investments = Banks and financial companies have more freedom to make complex trades without strict supervision.

Let's Train

Overarching key question to all the cross contractions :

The United States : towards a Constitutional crisis ?

CC PTSI D

Key question : What is at stake with Trump's unprecedented use of executive orders ?

Comment Donald Trump contourne le Congrès des Etats-Unis grâce à l'usage intensif des décrets

Le Monde, le 01 mai 2025, par Par Romain Geoffroy et Léa Prati

[...] **Jamais un président des Etats-Unis n'avait autant signé de directives au cours de ses cent premiers jours au pouvoir.** Depuis son retour dans le bureau Ovale, le 20 janvier, Donald Trump a paraphé 197 textes exécutifs (**dont une majorité de décrets, mais aussi des mémorandums et des proclamations**). [...]

Le **recours aux décrets n'est pas une innovation de l'ère Trump.** Les présidents les utilisent depuis George Washington, en 1789, **pour régir rapidement les actions des fonctionnaires fédéraux, sans passer par le processus législatif** – plus long et incertain – du Congrès. **Son usage est cependant limité par une contrainte fondamentale : les décrets, comme les autres directives présidentielles, doivent s'appuyer sur une autorité juridique préexistante prévue par la Constitution ou par une loi fédérale.** Ils permettent à un président d'indiquer aux agences fédérales comment appliquer une loi. [...]

Historiquement, les décrets présidentiels ont joué un **rôle-clé en période de crise**, comme pendant la seconde guerre mondiale, après les attentats du 11 septembre 2001 ou durant la Grande Dépression des années 1930. [...]

Sous l'administration Trump, l'utilisation de cet outil a pris une tournure et une ampleur nouvelles. A l'inverse de ses prédécesseurs, le président **dispose d'une majorité (étroite) au Sénat et à la Chambre des représentants : il pourrait donc se tourner vers le Congrès pour agir.** **Mais, défenseur d'une pratique solitaire et brutale du pouvoir, « il veut diriger les Etats- Unis comme il a dirigé ses entreprises »**, estime Anne Deysine.

Pour ce faire, Donald Trump **s'appuie aujourd'hui sur une base juridique plus solide que lors de son premier mandat** (de 2017 à 2021). Dès lors, il **a tout intérêt à inscrire**

– du moins en apparence – ses décisions dans un cadre légal, tout en testant les limites institutionnelles de l'action présidentielle. « Plutôt que de faire passer de nouvelles lois, un président peut en chercher d'anciennes pour leur donner un sens nouveau », souligne le politologue américain Andrew Rudalevige, spécialiste de la présidence. C'est ce qu'a récemment fait Donald Trump en invoquant l'Alien Enemies Act de 1798 pour renvoyer au Salvador des membres présumés du gang Tren de Aragua.

Afin de légitimer certaines actions exécutives, il n'hésite pas non plus à « prétexter des "urgences" pour justifier une action exécutive ou débloquer des pouvoirs légaux normalement réservés aux périodes d'état d'urgence déclaré », poursuit M. Rudalevige. M. Trump a ainsi dénoncé une « invasion » pour motiver ses actions contre les personnes immigrées et la fermeture de la frontière sud, puis un prétendu afflux d'opioïdes pour mieux contrôler les points de passage avec le Canada. Dernièrement, une « crise économique » lui a permis d'imposer unilatéralement des droits de douane à l'importation.

Sur la forme, les décrets Trump s'inscrivent aussi dans le cadre d'une évolution perceptible depuis plusieurs décennies : « La part des décrets ressemblant davantage à des communiqués de presse qu'à des textes justifiés juridiquement a considérablement augmenté », analyse Andrew Rudalevige. Lancée par Barack Obama, cette tendance s'est accentuée sous les deux mandats de Donald Trump, l'écriture servant désormais autant à affirmer une posture politique qu'à édicter des mesures concrètes. Cela favorise l'usage de décrets à des fins quasi personnelles. Ainsi, nombre de textes signés par M. Trump relèvent de ce qu'Andrew Rudalevige appelle des ordres de « vengeance », visant à déclencher des enquêtes ou à sanctionner des entreprises perçues comme hostiles, comme le cabinet d'avocats Paul Weiss. [...]

La signature théâtralisée de nombreux décrets, sous l'œil des caméras, permet à Donald Trump de valoriser son action auprès de son électorat. [...]

Mais cet usage intensif des décrets ne condamne-t-il pas le Parlement à tenir un rôle de second plan ? Pour Anne Deysine, comme pour Andrew Rudalevige, le Congrès est lui-même responsable de cette perte de pouvoir. [...] Il souligne que les parlementaires disposent de nombreux moyens de contrôle du pouvoir présidentiel, lesquels sont actuellement peu utilisés.

Reste que les décrets sont beaucoup plus fragiles qu'une loi : à la date du vendredi 25 avril, plus de 120 décisions de justice ont déjà au moins temporairement bloqué des actions de l'exécutif, selon un décompte du New York Times. Facilement contestables en justice, ces textes peuvent aussi être renversés par une loi ou tout simplement annulés par les prochains présidents. [...]

Pour autant, cette stratégie politique du bulldozer reste efficace à court terme : même si, en définitive, la justice tranche en défaveur de l'action présidentielle, un retour en

arrière sur certaines mesures concrètes paraît complexe, voire impossible (fonctionnaires licenciés, immigrés expulsés, données supprimées). « Les décisions judiciaires définitives n'interviendront pas avant plusieurs mois, et les dégâts sont déjà considérables, observe Anne Deysine. [...]

Exemple de contraction :

Never had a U.S. president signed so many directives in his first 100 days: since January, Donald Trump has issued 197 (mostly executive orders, but also memoranda and proclamations). Such directives, used since Washington in 1789, bypass Congress but must rely on existing constitutional or statutory authority. Historically vital in crises (WWII, 9/11, Great Depression), Trump wields them despite Republican control of Congress, preferring unilateral power “as in business.” He thus invokes old laws (e.g., the 1798 Alien Enemies Act to deport Salvadoran gang members) or fabricated “emergencies” (immigration “invasion,” opioid “surge,” “economic crisis” for tariffs). Many orders are written less as binding law than as press releases, meant to project authority or punish opponents. While boosting his image, they sideline Congress. Yet decrees are fragile: over 120 court rulings have blocked Trump’s actions, though reversals are slow and damage often lasting or irreversible.

CC PTSI V

Key question : How does Trump’s decision to deploy the military domestically expose the fragility of Checks and Balances ?

« Certains hésitent à qualifier la situation américaine actuelle de crise constitutionnelle. Ils se trompent »

Le Monde, le 11 juin 2025, par Eugène Fidell

Les affrontements à Los Angeles et le déploiement militaire ordonné par Donald Trump dans la ville mettent une fois de plus à l’épreuve les institutions américaines, sinon l’unité même du pays. Une séquence « sans précédent depuis la guerre de Sécession », estime le juriste américain Eugene R. Fidell dans une tribune au « Monde ».

Même en gardant en mémoire l’expérience du premier mandat de Donald Trump, la rapidité des bouleversements que les Etats-Unis vivent depuis le début de son second mandat reste sidérante. Les derniers événements à Los Angeles peuvent être examinés sous plusieurs angles. Premièrement, ce qui se passe est véritablement sans précédent, à moins de remonter à la guerre de Sécession. Depuis la reddition du général sudiste Robert Lee à Appomattox, il y a un peu plus de cent soixante ans, les Américains n’ont jamais vraiment eu à affronter la question fondamentale de la préservation de l’Union. Bien que des troupes aient été déployées occasionnellement sur le territoire national, un tel recours demeure extrêmement controversé et ne doit intervenir qu’en l’absence totale de toute autre solution.

La légalité du déploiement par l'administration Trump du corps des marines à Los Angeles et de la réquisition de la garde nationale de Californie, pour intervenir sur place, est à juste

titre contestée devant la justice fédérale. Cela nous amène à la deuxième perspective : le rôle des tribunaux. Avec leur mandat à vie, les juges fédéraux sont censés être indépendants. Cela n'a pas empêché le président Trump de nommer pour des raisons manifestement idéologiques plusieurs juges, dont trois siègent à la Cour suprême. A plusieurs reprises, cette cour est allée dans son sens. Est-ce qu'un juge de la Cour suprême nommé par lui ou par d'autres présidents républicains – ils sont une majorité de six sur neuf – saura résister à son appétit de pouvoir et à sa propension irrésistible à dépasser les limites ? Cela dépendra évidemment des questions juridiques précises qui seront soulevées. Malgré le travail remarquable accompli par de nombreux magistrats infatigables dans diverses juridictions inférieures, la Cour suprême reste notre dernier rempart.

La troisième question que soulèvent ces événements concerne le Sénat des Etats-Unis. C'est lui qui confirme la nomination des juges fédéraux. Par son attitude actuelle, il risque de neutraliser son propre pouvoir constitutionnel, voire de l'abandonner complètement. De se suicider. Bien que nombreux soient les sièges au Sénat et à la Chambre des représentants qui sont acquis d'avance – ce qui met les élus actuels à l'abri d'une défaite électorale –, une majorité de sénateurs a entériné la nomination de juges aux qualifications douteuses et de ministres de M. Trump dépourvus des compétences requises. L'effondrement du Sénat comme contre-pouvoir à la Maison Blanche est un coup dévastateur porté à la démocratie américaine. [...]

Ajoutez à cela que M. Trump a déclaré la guerre au pilier de l'enseignement supérieur américain – l'université Harvard – et cherche à mettre au pas les médias traditionnels et la profession juridique. Tous ces acteurs résistent, mais l'effet cumulatif de la chaîne d'événements déclenchée par le président américain ne doit pas être sous-estimé. Même les commentateurs les plus avisés hésitent à qualifier la situation actuelle de crise constitutionnelle. Ils se trompent : c'est bel et bien ce que nous traversons, et cette crise s'aggrave chaque jour, voire chaque heure.

Sommes-nous en train d'assister à un nouvel incendie du Reichstag [l'incendie du Parlement allemand, en 1933, utilisé comme prétexte par les nazis pour suspendre les libertés] ? Les manifestations à Los Angeles contre les rafles de personnes sans-papiers pourraient-elles jouer un rôle similaire à celui de l'assassinat d'Ernst vom Rath à Paris en 1938, dont la mort fut instrumentalisée pour justifier la Nuit de cristal nazie ? M. Trump n'est-il qu'un autre Louis II de Bavière [1845-1886, surnommé le « roi fou » en raison de son caractère excentrique] ou un personnage bien pire ? Il est encore trop tôt pour le dire.

L'Amérique est dans des rapides. Parviendra-t-elle à les franchir ? Mon intuition me porte à penser que oui, mais il faudra, pour que cela se produise, que des élus

courageux se lèvent et prennent la parole avec force. Même si cette séquence trouve une issue heureuse, notre pays ne sera toutefois jamais plus le même.

Exemple de contraction :

The Los Angeles clashes and Trump's deployment of Marines and the California National Guard test U.S. institutions and even the Union itself, in a way unseen since the Civil War. The legality of this move is challenged in federal court, underlining the judiciary's role. Federal judges hold lifetime tenure, yet Trump has filled the bench with ideological appointees, including three on a Supreme Court now 6–3 conservative. Despite lower courts' resistance, the Supreme Court remains the ultimate safeguard against presidential overreach. The Senate, by confirming poorly qualified judges and ministers, has undermined its own constitutional power. Meanwhile, Trump has attacked Harvard, the press, and the legal profession. This chain of events amounts to a worsening constitutional crisis of which the nation will not emerge unchanged.

CC PT D

Key question : What could happen if Trump kept defying Supreme Court rulings ?

Envisager le pire : le scénario d'une crise de régime imminente aux États-Unis

The Conversation, 2 avril 2025

[...] Face aux recours de toutes parts et aux injonctions judiciaires que provoquent les décrets/ordres exécutifs du président des États-Unis ainsi que les multiples atteintes administratives ou de confidentialité commises par le bureau de la gestion et du budget (OMB) ou le département de l'efficacité gouvernementale (DOGE), les deux principaux outils à travers lesquels Donald Trump cherche à démanteler l'administration et une bonne partie des agences fédérales, peut-on envisager la possibilité d'une crise constitutionnelle prochaine ?

Si la Cour suprême des États-Unis désavouait le président ou les organes placés sous sa responsabilité exécutive et si ces derniers passaient outre les décisions de la Cour, en l'accablant d'opprobre, jusqu'où une telle confrontation pourrait-elle aller ? [...]

Le moment semble se rapprocher où la Cour suprême devra se prononcer en ultime recours soit sur différentes plaintes collectives, soit sur les multiples injonctions émises par des juges fédéraux contre le gouvernement [...].

Le 18 mars 2025, le président de la Cour suprême John Roberts Jr est intervenu, fait rarissime, pour rappeler mais sans le nommer à Donald Trump que la bonne procédure quand on voulait contester une décision judiciaire fédérale était de faire appel plutôt que de réclamer la destitution (« impeachment ») du juge, une procédure exceptionnelle.

Le gouvernement a donc fait appel, le 20 mars, de l'ordre par lequel le juge de Washington James Boasberg [...] avait suspendu l'expulsion sans vérification scrupuleuse de 200 membres présumés d'un gang vénézuélien vers une prison du Salvador, sur la base contestable d'une loi d'exception du XVIIIe siècle. [...]

Si la Cour suprême reconnaissait, à l'occasion de cette affaire très symbolique, ou à l'occasion d'autres décisions à venir, que le président du pays ou des membres de son cabinet s'étaient rendus coupables d'un abus de pouvoir exécutif et/ou de la violation des lois et de la Constitution fédérale, il y a fort à parier que l'exécutif fédéral refuserait catégoriquement une telle interprétation. [...]

Que se passerait-il si le président des États-Unis et son entourage continuaient d'agir en ignorant délibérément les décisions défavorables à leurs actions et jetaient la Cour suprême en pâture à la vindicte populaire, en l'accusant d'aller à l'encontre des attentes du peuple souverain ?

Sous l'effet de l'indignation, un tel développement pourrait pousser inexorablement une partie de la population à se mobiliser massivement pour défendre la position d'un président qui apparaîtrait une fois de plus comme entravé dans son action par cet « État profond » qu'il ne cesse de pourfendre, tandis que l'autre partie s'alarmerait au contraire d'un basculement dans la « dictature ».

Devant la virulence des manifestants hostiles à ses projets, Donald Trump pourrait en appeler à ses partisans et aux « milices patriotes », resurgies comme un spectre de la marche sur le Capitole, le 6 janvier 2021. Il pourrait aussi chercher à utiliser les services les plus opérationnels de la police fédérale voire faire appel à la Garde nationale et à l'armée elle-même, en activant l'Insurrection Act de 1807, au nom de la protection du territoire national, enclenchant au passage la loi martiale. [...]

Le pire n'est jamais sûr. Mais dans ce scénario catastrophe, la seule force institutionnelle capable de s'opposer frontalement à un tel engrenage serait paradoxalement celle qui a tous les moyens d'agir derrière le président : l'armée des États-Unis.

[...] Toutefois [...] selon la Constitution, le président est le commandant en chef des armées. Si les généraux américains lui désobéissaient, ils seraient des factieux. Or le droit militaire en matière de felony est impitoyable. [...]

Cependant, le chef d'état-major interarmées (chairman of the Joint Chiefs of Staff), entouré des plus hauts gradés, pourrait décider en conscience que les corps militaires cessent d'obéir temporairement aux ordres d'un président qui se place au-dessus de

la Constitution fédérale et qui ne se conforme pas aux décisions souveraines de la Cour suprême. [...]

Les dispositions du Titre 10 de l'US Code obligent les forces armées à être loyales envers la Constitution des États-Unis, pas envers le président de l'exécutif. Rappelons au passage que le président a la même obligation envers la Constitution.

De même, les forces armées sont censées obéir à des ordres légaux (vaste débat) et à refuser des ordres illégaux, une attitude qui est rappelée dans le cadre du Code of Conduct militaire. [...]

En un mot, l'armée pourrait devenir un dernier recours pour protéger les mécanismes et les rouages abîmés de la démocratie américaine, si jamais la souveraineté de l'appareil judiciaire fédéral était contestée et si le pays versait ouvertement, outre l'affrontement entre citoyens, dans l'arbitraire et la dictature larvée.

Exemple de contraction :

Mounting lawsuits and injunctions against Trump's executive orders, along with actions by the OMB and DOGE to dismantle federal agencies, raise the specter of a constitutional crisis. The Supreme Court may soon have to rule on high-profile cases, such as Judge Boasberg's suspension of mass deportations under an archaic 18th-century law. Chief Justice John Roberts has already reminded Trump that appeals—not judicial impeachment—are the proper response. If the Court deemed Trump guilty of abuse of power and he defied its authority, polarization could explode: supporters rallying against the "deep state," opponents fearing dictatorship. Trump might call on militias, federal police, or even invoke the 1807 Insurrection Act, edging toward martial law. In such a breakdown, the military—constitutionally bound to defend the Constitution, not the president—could emerge as the last institutional safeguard against executive arbitrariness and democratic collapse.

CC PT V

Key question : To what extent is Trump allowed to order military strikes without congressional approval ?

« Ce n'est pas constitutionnel » : Donald Trump pouvait-il se passer du Congrès pour frapper l'Iran ?

Le Figaro, 22 juin 2025

Le bombardement de trois sites nucléaires iraniens par les forces américaines samedi 21 juin sans qu'il y ait eu de vote du Congrès, fait grincer des dents dans les cercles Démocrates comme Républicains.

Donald Trump avait-il le droit de mener son opération dans le plus grand secret, sans même en informer le Congrès ? Les paris sont ouverts : à peine quelques heures après l'annonce des frappes jugées «très réussies» par le président lui-même, plusieurs élus américains ont dénoncé une action « inconstitutionnelle ».

« Le président Trump a induit le pays en erreur sur ses intentions, il n'a pas cherché à obtenir l'autorisation du Congrès pour l'usage de la force militaire et risque d'engager les Américains dans une guerre potentiellement désastreuse au Moyen-Orient », a notamment fustigé le chef des Démocrates à la Chambre des Représentants Hakeem Jeffries sur X (ex-Twitter). Côté Républicain aussi, le cavalier seul de Donald Trump, qui a appuyé sur le bouton alors qu'il avait annoncé se laisser deux semaines de réflexion, a du mal à passer.

« Ce n'est pas constitutionnel », a estimé Thomas Massie, membre de la Chambre des Représentants (Kentucky) dans un post laconique également publié X.

«Urgence nationale provoquée par une attaque» ?

Qu'en est-il réellement ? Le président s'est-il arrogé des pouvoirs que la Constitution ne lui confère pas ? La question n'est en réalité pas tout à fait tranchée. En principe, le Congrès doit voter, puisque l'article 1er de la Constitution prévoit qu'il lui revient de « déclarer la guerre ». Pour faire entrer les États-Unis en guerre lors des deux Guerres mondiales, les présidents Woodrow Wilson (1917) et Franklin D. Roosevelt (1941) se sont tous les deux présentés devant les représentants et sénateurs américains pour obtenir leur accord.

Toutefois, l'article 2 de la Constitution fait, lui, du président des États-Unis « le commandant en chef des forces armées américaines ». Dans l'histoire, cette disposition a beaucoup été utilisée par les chefs de l'État pour court-circuiter le Congrès. Mais la guerre du Vietnam a marqué un tournant. Malgré le veto du président de l'époque Richard Nixon, les parlementaires, agacés de ne pas être consultés systématiquement, ont voté en 1973 la « War Powers Resolution » pour encadrer le recours à la force du simple chef du président.

Selon cette loi, seule une « urgence nationale provoquée par une attaque contre les États-Unis, ses territoires, ses possessions ou ses forces armées », peut justifier que le président, par manque de temps et pour agir le plus efficacement possible, peut décider d'engager son pays dans des frappes.

Mais certains présidents ont pu avoir une conception pour le moins extensive de cette disposition. En janvier 2020, Donald Trump lui-même l'avait utilisée pour légitimer l'élimination par drone du général iranien Qassem Soleimani à Bagdad en Irak, sans passer par le Congrès, et sans prouver que la sécurité du territoire américain était

directement mise en jeu. Il est donc possible qu'il utilise le même argument après les frappes cette nuit sur l'Iran, alors qu'il expliquait encore ce week-end que Téhéran était «très proche» d'obtenir la bombe nucléaire.

Le vote du Congrès nécessaire passé 60 jours d'intervention militaire

La latitude laissée au président par la Constitution a toutefois des limites. En cas d'absence de vote du Congrès, la « War Powers Resolution » prévoit explicitement que l'opération menée par le président ne pourra pas se poursuivre au-delà de 60 jours. Et pendant ce laps de temps, le Congrès a le pouvoir de demander au président d'arrêter les frappes avant l'expiration du délai. Seules de rares exceptions ont été constatées dans l'histoire, notamment en 2001. Le 18 septembre, sept jours après les attentats ayant fait plus de 3000 morts sur le sol américain, une autorisation particulière avait été accordée, appelée « Autorisation for Use of Military Force Against Terrorists », pour permettre à George W. Bush d'avoir les mains libres pour utiliser toute la «force nécessaire et appropriée» contre ceux qu'il considérait avoir «planifiés, autorisés, commis ou aidés» les attentats du 11 septembre.

S'il est possible que le président américain soit chahuté par certains élus pour avoir fait fi de leur avis, son intervention ne semble donc pas se heurter frontalement aux dispositions constitutionnelles américaines. En revanche, Donald Trump ne pourra pas continuer ses frappes indéfiniment. Sans doute cela peut-il laisser à la population américaine la maigre assurance ne pas revivre les fiascos en Irak ou en Afghanistan.

Exemple de contraction :

On June 21, U.S. forces bombed three Iranian nuclear sites on Trump's orders, carried out without a congressional vote. Lawmakers from both parties denounced the move as unconstitutional, noting that only Congress can declare war under Article I of the Constitution. Yet presidents have long invoked Article II, which designates them commander in chief, to justify unilateral strikes. The 1973 War Powers Resolution sought to curb this power, allowing independent action only in cases of national emergency provoked by an attack and limiting operations to 60 days without approval. Trump has previously stretched this provision and now argues Iran was "very close" to obtaining a bomb. Legally, the strikes may stand in the short term, but they cannot continue indefinitely, raising concerns of open-ended military entanglement reminiscent of past conflicts.

2° select all the relevant information to contract it.